

2022-12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2022

FB/TD/AG/SK/ n° 2022/07

Objet de la délibération :

Création de postes permanents et  
modification du tableau des effectifs

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de la convocation :

Le 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 janvier à 20h30, Les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, HABEGGER Christine, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, BEULÉ Simone, BAUDELLOT Marc, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- DAVID Guy, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir à François BELHOMME
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absentes :

- CLAIREMBAULT Claire
- DURAND Marie-France

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose dans son article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial en vue de la nomination d'un agent par voie de promotion interne,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération n° 2021/08 du conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à la création d'un emploi permanent de surveillant de la pause méridienne à temps non-complet en lieu et place d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle par voie de délibération,

Madame THERON-CAPLAIN, adjointe expose ce qui suit :

**2022-13**

L'un des agents de la ville a été inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'ingénieur territorial au titre des promotions internes du Centre de Gestion de l'Eure et Loir 2021. Il convient de créer un poste d'ingénieur territorial pour pouvoir nommer l'agent.

**Article 1 :**

Il est proposé la création d'un poste budgétaire d'ingénieur territorial afin d'occuper les fonctions de Directeur des Services Techniques.

Création d'un poste permanent à d'ingénieur territorial à temps complet 35/35 heures :  
Soit 1 poste budgétaire à créer.

**Article 2 :**

La délibération n°2021/08 du 15 novembre 2021 est rectifiée comme suit :

Création d'un poste *non-permanent pour accroissement temporaire d'activité* de surveillant de la pause méridienne à temps non-complet annualisé 3h09/35 heures avec ouverture sur le grade :  
- d'adjoint territorial d'animation, 1 poste à créer.  
Soit 1 poste budgétaire à créer.

*L'emploi sera occupé par un agent contractuel sur les fondements de l'article 3-1 (emplois non-permanent) de la loi du 26 janvier 1984.*

Son niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 340 et 382.

La présente modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Sur l'exposé présenté, après en en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer le poste budgétaire mentionné ci-dessus,
- ACTE la modification de la délibération n° 2021/08 du 15 novembre 2021 en raison d'une erreur matérielle (création d'un emploi non-permanent),
- ACTE la modification du tableau des effectifs,
- ACTE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré à Épernon, le 17 janvier 2022

Le Maire,

F. BELHOMME



## ANNEXE

MISE A JOUR : 17/01/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE 2022					reste à pourvoir	effectif pourvu ETP	différence eff pourvu/ pourvu ETP
Grade	Catégorie	Eff. Budget.	Eff. Pourvus	dont T.N.C.			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Directeur général des services	A	1	1	0	0	1	0
Attaché principal	A	1	1	0	0	1	0
Attaché territorial	A	2	2	0	0	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3	0	0	3	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	0	0	2	0
Rédacteur	B	2	1	0	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	0	0	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	4	0	0	4	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	1	0	0
<b>TOTAL FIL. ADMINISTRATIVE</b>		<b>22</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	0	0
Ingénieur	A	1	0	0	1	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	0	0
Technicien	B	2	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	6	3	0	3	3	0
Agent de maîtrise	C	4	1	0	3	1	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	7	3	0	4	3	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	11	8	2	3	7,74	0,26
Adjoint Technique	C	13	13	1	0	12,50	0,50
<b>TOTAL FIL. TECHNIQUE</b>		<b>48</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>29,24</b>	<b>0,76</b>
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE</b>							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	1	0
<b>TOTAL FIL. SOCIALE</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Professeur d'Enseignement Artistique	A	5	5	4	0	3,33	1,67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	4	3	0	2,85	1,15
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	4	4	2	0	2,88	1,13
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	1	0
Assistant de conservation	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	1	0
<b>TOTAL FIL. CULTURELLE</b>		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>12,05</b>	<b>3,95</b>
<b>FILIERE POLICE</b>							
Brigadier chef-principal	C	2	2	0	0	2	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	0	0	1	0
<b>TOTAL FIL. POLICE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	0,09	0,91
<b>TOTAL FIL. ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0,09</b>	<b>0,91</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>95</b>	<b>74</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>68,47</b>	<b>6,53</b>

\* TNC : Temps Non-Complet

\*\* ETP : Equivalent Temps Plein